

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n°2013.10.244

Programme Local de
l'Habitat 2014-2020 du
GrandAngoulême :
arrêt du projet

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Patrick BOUTON à Jean PATIE, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.244**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 DU GRANDANGOULEME : ARRET DU
PROJET**

L'Habitat est une des compétences de la communauté d'agglomération. Le projet de PLH se veut volontaire et ambitieux pour se conformer le plus possible aux objectifs du Scot et en cohérence avec les grandes orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) et également du Contrat local initiatives climat (CLIC).

Le GrandAngoulême poursuit ainsi son implication dans le domaine du logement, pour prendre la pleine mesure de cette compétence et contribuer de façon durable à l'aménagement du territoire.

Ce nouveau PLH aborde les différentes problématiques locales, que ce soit en terme de logements ou de public en prenant en compte notamment les personnes les plus défavorisées. Des moyens financiers vous sont proposés pour intervenir de manière efficiente et durable, afin d'atteindre nos ambitions territoriale à l'horizon 2020.

Par délibération n°240 du 18 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020.

Conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH, établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des communes membres, définit, « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, [...] ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Les articles L.302-2 et suivants détaillent la procédure d'élaboration du PLH 2014-2020 :

1. Lancement et élaboration du projet de PLH
2. Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes
3. Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Charente, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
4. Adoption définitive du PLH : le PLH est adopté définitivement par le conseil communautaire en tenant compte de l'avis exprimé par le Préfet de la Charente et le CRH.

Par ailleurs, conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, et à la délibération n°240 du 18 octobre 2012, ont été associés à la réalisation du PLH 2014-2020 : les services de l'Etat, les 16 communes du GrandAngoulême, le Syndicat Mixte de l'Angoumois, le département de la Charente, les bailleurs publics présents sur le territoire, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse d'allocations familiales, l'Agence départementale d'information sur le Logement (ADIL), l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, le Groupement d'Intérêts Publics-GIP Charente SolidaritéS, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVC), le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Fédération des acteurs de l'urgence sociale (AFUS 16), la Chambre des Notaires de la Charente, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH PC), le PACT de la Charente, la SEM Territoires Charente...

- **Le diagnostic** a été établi et validé en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires pré-cités. Ce diagnostic comprend un bilan du PLH 2007-2013, une présentation du contexte socio-démographique et de la structure de l'offre de logements : le parc privé, le parc public, les logements des publics spécifiques et enfin une présentation de la dynamique des marchés immobiliers et des parcours résidentiels.
- L'élaboration **des Orientations** a fait suite à la tenue d'un séminaire « Habitat », qui a permis de dégager les grandes orientations pour le PLH 2014-2020, lesquelles ont été ensuite validées par le comité de pilotage. Les six orientations suivantes ont donc été retenues :
 - N°1 : Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant une remise en tension du marché immobilier local ;
 - N°2 : Redonner de l'attractivité au parc public existant pour limiter la concurrence avec l'offre nouvelle ;
 - N°3 : Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé ;
 - N°4 : Accompagner les ménages tout au long de leur parcours résidentiel et maintenir la population sur le territoire ;
 - N°5 : Mettre en place une stratégie foncière communautaire et se doter des outils nécessaires au développement durable du territoire ;
 - N°6 : Asseoir la politique habitat de l'agglomération, animer, suivre et évaluer le PLH 2014-2020.
- Le **programme d'actions** se compose de 13 actions, déclinées selon les orientations pré-citées (Cf. annexe ci-jointe).

Ce programme d'actions s'assoit notamment sur la production de 4 200 logements sur la durée du PLH 2014-2020, en cohérence avec le SCoT, soit 700 logements par an (tous statuts confondus), réparti comme suit :

- la production de logements sociaux publics sur la durée du PLH (130 logements par an sur le GrandAngoulême), avec des objectifs territorialisés par commune, répartis comme suit : 100 logements publics (50% de logements PLAI et 50 % de logements PLUS) + 30 logements privés conventionnés ;

- la production de logements privés (locatif libre et accession à la propriété) sur la durée du PLH, avec un objectif de production de 570 logements par an sur le GrandAngoulême (objectif est modulable à +/- 10% pour chaque commune de l'Agglomération), dont *a minima* 40 logements par an dans l'existant. L'accent est également mis sur l'accession à la propriété, avec notamment le renforcement du dispositif PASS'ACCESSION.

Le budget prévisionnel du projet de PLH 2014-2020 s'élèverait à :

Sur 6 ans	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget global 2014-2020	7 782 300 €	8 954 300 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	7 425 000 €	

Annuellement	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget annuel 2014-2020	1 297 050 €	1 492 383 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	1 237 500 €	

Le PLH adopté devra ensuite faire l'objet d'un bilan à mi-parcours (2017) pour étudier éventuellement le ré-ajustement de ses objectifs.

Un exemplaire du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) sera adressé à chaque commune qui disposera de deux mois pour émettre un avis exprimé par délibération (faute de réponse, l'avis sera réputé favorable).

Vu l'avis favorable de bureau communautaire du 5 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 septembre 2013,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président :

- à transmettre le projet de PLH aux 16 communes du GrandAngoulême et aux partenaires de l'Habitat,
- à solliciter sous 2 mois leur avis sur ce document arrêté, ainsi que celui du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
3 Abstentions : MM. ELIE, ETIENNE et PIAUD
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2013